

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0165

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMAN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. DRAME, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. FONTAINE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme PERUGIEN qui a donné pouvoir à M. DRAME.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

9) AVENANT À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS-DÉJEUNERS" DANS LA COMMUNE DE NOISIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances,

CONSIDÉRANT la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, qui prévoit d'encourager la distribution de petits déjeuners, sur les temps scolaires et périscolaires,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre en place ce dispositif dans certaines écoles de la ville et d'en développer le principe,

CONSIDÉRANT que le partenariat entre le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, représenté par la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil, et M. le Maire de la commune de Noisiel devra se traduire par la signature d'un avenant,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 28 novembre 2022

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire a signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune de Noisiel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME